



Avis public

**Demande de dérogation mineure pour
236, route Cyrille Lavoie à Saint-Anaclet-de-Lessard**

OBJET :

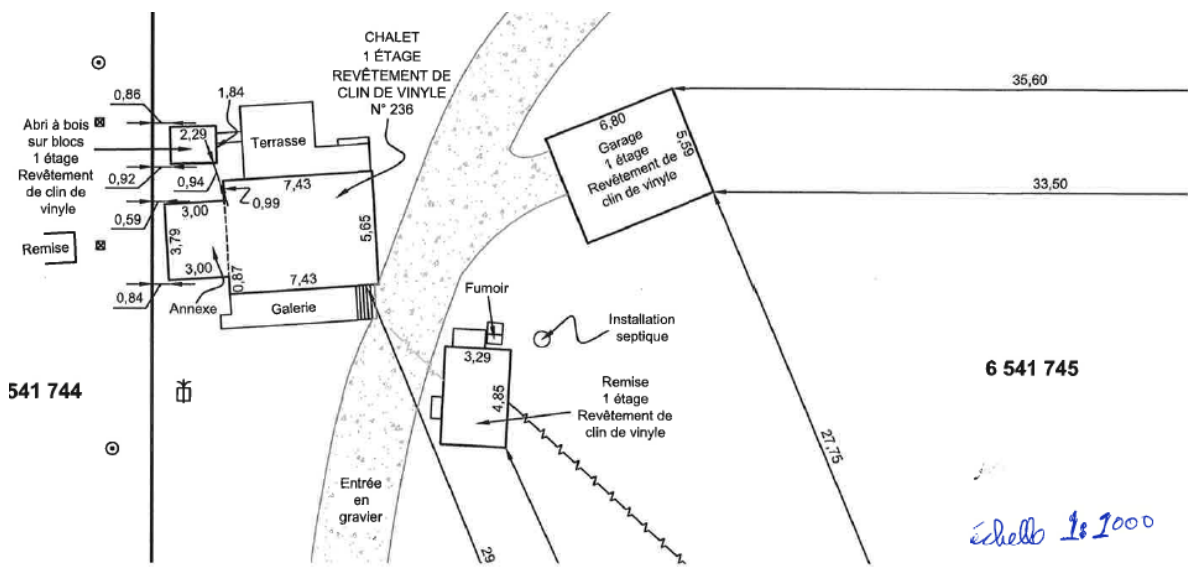
Le requérant demande une dérogation mineure afin de régulariser une construction en marge latérale sur le lot; 6 541 745.

AVIS PUBLIC :

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard tiendra lors de la session ordinaire du 7 août 2023 au lieu et à l'heure habituels une consultation publique sur la demande de dérogation mineure 2023-004 pour la propriété du 236, route Cyrille-Lavoie.

L'IMMEUBLE SITUÉ AU 236, ROUTE CYRILLE LAVOIE À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD :

La dérogation mineure consiste à permettre de déroger sur l'exigence de la distance minimale en marge latérale qui est de 3 mètres et permettre une distance de 0,59 mètre et 0,84 mètre telle que présentée ci-dessous.



Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 7 août 2023.

Donné à Saint-Anaclet-de-Lessard, ce 20^e jour de juillet 2023.

Nadia Lavoie, directrice générale